



## Stratégie Europe 2020 : Contribution de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Programme National de Réforme Belge 2014

### 1. Introduction

Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles intensifient leurs efforts de mise en œuvre des principaux chantiers de réforme identifiés dans les PNR précédents. L'accent est placé sur la réalisation du Plan Marshall 2.vert, le soutien à la relance économique, à la compétitivité et à la durabilité de l'économie, notamment via la R&D, l'innovation, et le développement des compétences. Différents travaux **d'évaluation** du Plan Marshall 2.vert ont également été finalisés en 2014.

Par ailleurs, dans la perspective de la mise en œuvre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, de nombreux travaux préparatoires ont été menés. En particulier, le **Plan Marshall 2022** a été adopté en 2<sup>ème</sup> lecture en décembre 2013. Celui-ci trace la voie pour que la Wallonie puisse répondre aux défis auxquels elle doit faire face, sur les plans de la compétitivité, de la durabilité environnementale et budgétaire, en matière démographique et de santé, ainsi qu'en lien avec les transferts de compétences. Bien qu'il s'agisse d'une réflexion à long terme, de premières actions ont déjà été lancées. Cette réflexion a été menée en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes.

Les Gouvernements ont en outre pleinement intégré dans ces processus de réforme et dans leur action la nécessité de rencontrer les recommandations émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen. A cet égard, le dialogue étroit entretenu avec la Commission tout au long du processus, qui s'est renforcé ces dernières années, s'est révélé très utile et constructif.

Dans la ligne de la voie tracée l'année dernière, une attention particulière a été portée en 2013 et au premier trimestre 2014 sur l'efficacité des politiques, au travers de la poursuite des travaux de rationalisation des structures et de simplification, ainsi que des travaux préparatoires à l'accueil des nouvelles compétences. En outre, les synergies entre Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que les collaborations avec les autres entités fédérées se sont intensifiées sur base de modalités de coordination renforcées.

#### *6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat*

Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté dès février 2012 une **stratégie et une méthodologie d'accueil** des compétences transférées. Cette méthodologie a notamment institué 9 groupes de travail thématiques calqués sur les matières appelées à être transférées (Marché de l'emploi, Mobilité et sécurité routière, Politique économique et industrielle, Energie, Environnement et climat, Agriculture, Urbanisme, logement et aménagement du territoire, Administration locale, Santé, aide aux personnes et allocations familiales) et 6 groupes de travail transversaux (Implantations et logistique, TIC, Fonction publique, Configuration administrative, Juridique, Budget et fiscalité).

Un premier rapport a été déposé en juin 2013, dressant un inventaire des structures existantes et des matières à retransférer, et le deuxième rapport d'avancement fin décembre 2013. Celui-ci présente l'état d'avancement de la préparation de l'accueil des nouvelles compétences wallonnes. Sur cette base, le Gouvernement a pu d'ores et déjà arrêter les services



administratifs qui seront appelés à gérer de nombreuses compétences, dès leur transfert effectif. Le troisième rapport est prévu pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2014. En parallèle, les protocoles organisant durant la période transitoire les modalités d'échange et de collaboration pour les différentes matières transférées sont en cours d'élaboration au sein d'une task force interfédérale ; l'objectif est d'aboutir avant la fin de la législature.

La priorité a été mise dans ce processus sur l'accueil administratif des compétences et la continuité des services, afin d'éviter tout vide juridique. Par ailleurs, la **réflexion sur l'utilisation des nouveaux leviers** mis à disposition de la Région a été initiée **en vue de renforcer la stratégie de développement régional**, notamment dans le cadre du processus Plan Marshall 2022. De premières orientations ont pu être concrétisées (implantations commerciales, Fonds de participation), et cette réflexion devra se finaliser dans le cadre de la législature 2014-2019.

Au-delà de la réforme fédérale, la gestion de certaines compétences fait l'objet d'accords propres aux Wallons et aux Bruxellois francophones. Une **commission spéciale sur la réforme de l'Etat** a en outre été installée au Parlement wallon en janvier 2014.

Par ailleurs, la préparation de l'accueil des nouvelles compétences est organisée en concertation avec les partenaires sociaux. Le **Groupe des partenaires sociaux wallons (GPS-W)** instauré le 5 décembre 2013 vise à renforcer le rôle de négociation et de concertation des partenaires sociaux wallons et développer un climat social constructif et favorable au développement socio-économique en Wallonie. Les thématiques prioritaires, sans être exclusives, porteront sur les transferts des compétences liés à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat.

La nouvelle loi de financement ainsi que les transferts de compétences seront d'application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, une période de transition étant prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, date à laquelle la perception des moyens liés aux matières transférées sera exercée par les Régions.

## **2. Réponse aux recommandations**

---

### **2.1. Recommandation n°1 : Assainissement des finances publiques**

Dès 2009, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont fermement engagés à rétablir l'équilibre budgétaire des deux Entités à l'horizon 2015. Cet engagement s'inscrit pleinement dans la trajectoire budgétaire globale présentée par la Belgique en avril 2012 dans son Programme de stabilité 2012-2015 (qui ramène le déficit sous la barre des 3% du PIB dès 2012 et prévoit l'équilibre budgétaire en 2015).

De 2009 à 2013, les économies réalisées ont atteint plus de 2 milliards €.

Sur base de l'accord intervenu en juillet 2013 sur les objectifs budgétaires 2014 de la Belgique, en conformité avec les attentes de l'Union Européenne, les efforts consentis pour cette année seront plus conséquents que ce que prévoyait la trajectoire budgétaire (-169 millions €), pour atteindre un déficit limité à 6 millions € pour les deux entités (+86 millions € pour la Wallonie et -92 millions € pour la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Les mesures arrêtées pour atteindre ces objectifs portent sur la valorisation d'infrastructures, le ralentissement de certains investissements concernant tous les secteurs (économie de 85 millions €), la réduction des dépenses primaires à hauteur de 80 millions € (Fonction publique, crédits facultatifs, gestion dynamique de la dette, OIP), l'accroissement de certaines recettes via une meilleure perception, à hauteur de 75 millions € (taxe de circulation et de



mise en circulation, des droits d'enregistrement, taxe sur les essieux), et l'introduction d'une taxe sur les mâts GSM et éoliens (26 millions €).

Par ailleurs, en décembre 2013, les deux entités ont adopté les actes de transposition du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'UEM. Ceux-ci fixent les **modalités de partage des efforts budgétaires** entre niveaux de pouvoir, ainsi que les mécanismes de coopération et, dans le cas de la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, insistent également sur l'importance d'atteindre les objectifs sociaux et environnementaux de la stratégie UE2020. Chaque entité est responsable des pouvoirs locaux dans l'exercice de leur tutelle et de leur compétence. Les obligations découlant du Traité ont ainsi été transposées dans les circulaires budgétaires adressées par la Wallonie aux communes en 2013.

Enfin, le Gouvernement wallon a instauré en juillet 2013 un **Conseil de la Fiscalité et des Finances**. Celui-ci a une compétence technique de réflexion, d'étude et d'avis sur la fiscalité, les finances et les recettes de la Wallonie. Sa création s'inscrit dans le cadre de l'autonomie croissante de la Région en matière fiscale et financière.

## **2.2. Recommandation n°2 : Durabilité des finances publiques**

Suite à la modification de la loi spéciale de financement, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu la prise en charge progressive des **pensions** de ses fonctionnaires ainsi que le budget nécessaire ; cela concerne essentiellement les enseignants.

Concernant le transfert des compétences relatives à la **santé, l'aide aux personnes et les allocations familiales**, un accord est intervenu au niveau francophone opérant ce transfert vers les régions ; les décrets de transferts et la ratification de l'accord de coopération sont en voie d'adoption, avec pour objectif d'aboutir avant la fin de la législature. Le Gouvernement a déjà confirmé le principe de la création d'un organisme d'intérêt public wallon.

Concernant les orientations politiques en matière de soins de santé et d'aide aux personnes, la réflexion a été initiée dans le cadre du Plan Marshall 2022, en vue de stimuler l'innovation, optimiser la gestion des soins de santé et développer des formes alternatives de prise en charge de la dépendance.

Une étude prospective a été lancée en septembre afin d'analyser les effets potentiels pour la Wallonie de la transition démographique, les tendances en matière de la croissance des personnes âgées, l'évolution de l'espérance de vie en bonne santé, le vieillissement des personnes handicapées, l'accroissement du nombre de personnes en situation de grande dépendance. L'objectif sera d'identifier les renforcements nécessaires et prioritaires en vue d'une politique d'investissement concertée.

Un « plan Grande dépendance » a été proposé en mai dernier en vue de renforcer et diversifier l'offre de services en faveur des personnes présentant un handicap. Un montant de 4,5 millions € a été dégagé en septembre 2013.

Concernant les aînés, le Gouvernement wallon, a adopté (1<sup>ère</sup> lecture) début 2014 un arrêté relatif aux établissements d'hébergement et d'accueil pour les aînés visant la création de résidences-services sociales. Celles-ci doivent être établies sur le site d'une maison de repos ou d'une maison de repos et de soins, et respecter les règles du logement social en matière d'octroi des logements et de fixation des prix. L'objectif est de diversifier l'offre et d'en faciliter l'accès pour les personnes âgées à revenus précaires ou modestes.



Le Gouvernement wallon a récemment adopté le plan wallon pour la qualité des soins hospitaliers qui vise l'amélioration de la qualité des soins par une approche multi-facettes. Les axes d'investissement dans le secteur hospitalier seront adoptés prochainement dans le cadre du nouveau calendrier de travail 2015-2021.

Enfin, le Gouvernement wallon a adopté 1<sup>ère</sup> lecture le Décret relatif au réseau santé wallon, qui vise à mettre en place une plate-forme d'échange électronique entre les prestataires de soins.

### **2.3. Recommandation n°3 : Compétitivité**

Avec les leviers disponibles aux niveaux régional et communautaire, les Gouvernements peuvent agir sur la compétitivité-coût hors salaires, ainsi que sur la compétitivité non-coût.

Concernant le premier aspect, dans le cadre du développement de ses actions en matière d'écologie industrielle, le Gouvernement a développé des actions de promotion de **l'efficacité dans l'utilisation des ressources**. Ainsi, il a été décidé en juillet 2013 de pérenniser le dispositif **NEXT** dédié à l'économie circulaire, via Be.Fin (filiale de la SRIW). Au niveau des entreprises, le programme NEXT vise la création d'activités et d'emplois couvrant tous les domaines de l'économie circulaire (et entre autres les matières premières, la substitution, le recyclage, la réutilisation, le circular design, le reverse logistics, les nouveaux modèles économiques – notamment la vente de l'usage plutôt que du produit) et l'exploitation des gisements d'économies au niveau des coûts opérationnels actuels des PME. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de créer, au sein de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI), un **Centre de référence en circuits courts et en économie circulaire**, qui sensibilisera et offrira des services d'accompagnement et des bourses aux PME qui s'inscriront dans la démarche ; l'objectif est de réduire la dépendance de l'industrie wallonne aux matières premières et de développer la valorisation des matières secondaires. En outre, différents projets ont été lancés en vue de développer de nouvelles filières innovantes de traitement des déchets, ainsi que plusieurs projets de R&D visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus industriels et au développement de technologies à basses émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, la signature des conventions relatives aux **Accords de branche 2<sup>ème</sup> génération** est intervenue en décembre 2013 ; l'adhésion se fait sur base volontaire. 158 sites de 13 fédérations poursuivent le processus avec de nouveaux objectifs adaptés aux contraintes particulières de chaque secteur (industrie technologique, industries graphiques, chimie, pâte à papier, sidérurgie, verre, chaux). En plus d'une baisse de leur facture énergétique suite aux mesures prises, les entreprises bénéficient de subventions et réductions des tarifications électriques. Les nouveaux accords invitent les entreprises à examiner les opportunités de recours aux énergies renouvelables (panneaux solaires, cogénération de biocombustibles, valorisation de déchets). Ils incitent aussi les entrepreneurs à une connaissance approfondie des flux énergétiques sur leurs sites de production ainsi qu'à un bilan carbone de leur activité.

Enfin, le projet pilote « **Smart parks** » sera étendu en 2014 à l'ensemble de la Wallonie. Celui-ci vise à aider les entreprises à maîtriser leur consommation électrique et à mettre au point les outils de communication et d'analyse des données fournies par les compteurs intelligents. La rencontre avec les responsables de l'entreprise permet de mettre en évidence les points d'amélioration, voire les éventuelles anomalies et surtout, de les orienter vers des solutions techniques ou organisationnelles facilitant une gestion intelligente de l'énergie électrique. Le projet se base sur un partenariat public-privé entre les intercommunales et les



sociétés ORES et TECTEO. Actuellement, ce sont 200 entreprises qui participent activement au projet et qui ont pu réaliser des gains substantiels allant jusqu'à 25 % de la facture annuelle d'électricité.

Concernant le second volet, les objectifs de stimulation de la compétitivité et de création d'activités et d'emploi sont au cœur du Plan Marshall 2.vert. Celui-ci constitue le cadre général d'une **politique industrielle et d'innovation cohérente et intégrée, qui constitue le cœur de l'approche régionale de la spécialisation intelligente**. La politique des pôles de compétitivité et de clustering forme l'axe central de cette politique sur lequel s'articulent des mesures en matière de financement et de soutien des PME, de stimulation de la R&D&I, de développement des compétences, d'attraction des investisseurs et de support à l'exportation, de développement d'infrastructures, de TIC, de simplification administrative,... La stratégie de recherche a continué à produire ses fruits via des programmes internationaux, desancements et clôtures d'appels à projets, des investissements dans les grandes infrastructures de recherche notamment. Les initiatives récentes en la matière sont développées aux chapitres 3 et 4.

#### **2.4. Recommandation n°4 : Concurrence dans le secteur des services et les industries de réseau**

Le **Schéma de développement commercial** a été adopté en août 2013 par le Gouvernement wallon. Il s'agit d'un cadre indicatif qui vise à structurer le paysage commercial sur la base de critères objectifs compatibles avec la directive service européenne (protection du consommateur, la protection de l'environnement urbain, objectifs de politique sociale et contribution à une mobilité plus durable). Ces critères ont été traduits sous forme d'un projet de **décret sur les implantations commerciales** (adopté en 1<sup>ère</sup> lecture le 9 janvier 2014), qui fixe également l'organisation administrative. Il s'agira du nouveau socle réglementaire lors du transfert des compétences le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Ce texte permettra de réguler l'implantation des activités commerciales, de doter les instances de décisions d'outils d'informations modernes, et d'intégrer dans la prise de décision les impacts sur la mobilité. Les communes seront compétentes pour délivrer les permis d'implantation commerciale d'une superficie comprise entre 400 et 4.000 m<sup>2</sup>. Au-delà, la Région wallonne sera compétente. Le décret institue par ailleurs des « Schémas communaux de développement commercial » et des procédures simplifiées pour les demandeurs : guichet unique, permis intégré,... en articulation avec les dispositions du futur « Code de Développement Territorial ».

Concernant les **accès à la profession**, il est prévu que les Régions exercent la compétence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les guichets d'entreprises restent compétents pour l'examen des capacités entrepreneuriales faisant suite à l'inscription dans la Banque-Carrefour des Entreprises en tant qu'entreprise commerciale ou artisanale. La compétence sera gérée en continuité avec les dispositions actuelles, en bonne intelligence entre régions (principe de reconnaissance mutuelle).

Un arrêté fixant les principes et la méthodologie d'une **Tarifification progressive, solidaire et familiale** de l'électricité a été adopté en janvier 2014. Ce mécanisme introduit de la progressivité et plus d'équité dans la tarification notamment en liant davantage le prix du kWh à la consommation d'électricité. Il entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Un nouveau régime de **soutien au photovoltaïque** de faible puissance (jusqu'à 10 kWc, Quali watt) a été adopté en janvier 2014. Celui-ci offre au citoyen, à travers un mécanisme



simplifié de prime octroyée par les gestionnaires de réseau de distribution, l'assurance d'un remboursement rapide de son installation future et un taux de rentabilité intéressant mais non spéculatif, et ce afin d'assurer un impact maîtrisé sur la facture du consommateur. Par ailleurs, un accord a été dégagé au Gouvernement sur la gestion du régime soutien au photovoltaïque (Solwatt) en vue de maîtriser son impact sur la facture énergétique de chaque consommateur.

Le Parlement a en outre adopté en décembre 2013 un ensemble de dispositions visant à instaurer dans le décret relatif à l'organisation du marché de l'électricité un mécanisme d'exonération pour un certain nombre d'activités économiques et sociales afin de préserver leur compétitivité (pour l'année 2013) et un mécanisme de mise en réserve des certificats verts présentés au gestionnaire du réseau de transport d'électricité dans le cadre de son obligation de service public relative au rachat des certificats verts à prix minimum garanti. Un travail législatif est en cours afin de prolonger les exonérations au-delà de 2013. Le photovoltaïque de plus grande puissance (supérieur à 10 kWc) continuera à être soutenu, de même que les autres filières de production d'électricité de sources renouvelables, à travers le mécanisme de certificats verts via une enveloppe fermée annuelle, afin d'en maîtriser le coût pour la population.

En matière de distribution, le Gouvernement a adopté le 16 janvier 2014, un avant-projet de décret relatif aux **dispositions tarifaires en matière de distribution de gaz et d'électricité**. La CWaPE sera chargée de définir la méthodologie tarifaire et d'approuver les tarifs des gestionnaires de réseau de distribution applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il s'agit d'un décret permettant la gestion de la compétence sur une base transitoire et sans vide juridique, avant l'adoption d'un décret tarifaire par le Parlement Wallon.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a adopté en 3<sup>ème</sup> lecture en mars 2014, un projet de décret contenant un ensemble de dispositions visant à améliorer le **fonctionnement du marché de l'électricité**, en particulier concernant les mesures sociales, les réseaux fermés professionnels et les réseaux privés, l'introduction des principes de gestion intelligente des réseaux et le renforcement de l'indépendance du régulateur. L'adoption du texte est prévue pour début 2014. Un texte similaire a été adopté en 1<sup>ère</sup> lecture pour le **marché du gaz** en décembre 2013. Ceux-ci permettront de se conformer au prescrit des directives du troisième paquet énergie adopté en 2009.

Mentionnons également la création du Forum d'échange des régulateurs « énergie » afin de favoriser la concertation, en particulier sur les sujets de compétences partagées. Par ailleurs, la CREG a mis son expertise à disposition des opérateurs régionaux.

## **2.5. Recommandation n°5 : Fiscalité et fiscalité verte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le système des malus écologiques a été étendu aux véhicules mis en circulation par des sociétés, suivant un barème identique à celui en vigueur pour les particuliers. Par ailleurs, une meilleure perception de différentes taxes sera assurée (taxe de circulation et de mise en circulation, des droits d'enregistrement, taxe sur les essieux).

En outre, la **fiscalité immobilière** sur les habitations considérées comme modestes a été réformée. L'application du taux réduit des droits d'enregistrement ne s'applique plus que sur une tranche plafonnée de la valeur du bien, afin d'éviter que ce taux réduit ne s'applique sur de fausses habitations modestes.



Par ailleurs, le « **Conseil de la fiscalité et des finances de la Wallonie** » créé en 2013 proposera au Gouvernement, en tenant compte des transferts de compétences, les pistes et recommandations en vue d'une éventuelle évolution de la fiscalité en Wallonie.

## **2.6. *Recommandation n°6 : Marché du travail, politiques d'éducation et de formation***

### **Politiques actives d'accompagnement des demandeurs d'emploi**

Le projet d'accord de coopération **sur l'accompagnement et le suivi actifs des chômeurs** a été approuvé en comité de concertation en novembre 2013, il est à la signature des différentes entités. Celui-ci renouvelle l'accord de 2004 relatif au Plan d'accompagnement des chômeurs, et y introduit certaines modifications :

- Élargissement du public : accompagnement des moins de 55 ans (contre 50 actuellement), des moins de 58 ans à partir de 2016, des chômeurs à temps partiel et des chômeurs reconnus à plus de 33 % d'incapacité de travail ;
- Trajet spécifique pour certains demandeurs d'emploi présentant une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux. Il revient aux régions de définir cette catégorie et de prendre en charge les personnes concernées ;
- Accompagnement et prise en charge plus rapide par les Régions : 4<sup>ème</sup> mois pour les moins de 25 ans et 9<sup>ème</sup> mois pour les autres ;
- Suivi plus rapide au niveau de l'ONEM : 1<sup>ère</sup> évaluation à partir du 7<sup>ème</sup> mois jusqu'au 12<sup>ème</sup> mois selon la catégorie de public.

Le transfert des compétences en matière de contrôle de disponibilité des chômeurs interviendra au 1<sup>er</sup> juillet 2014, avec une période transitoire possible jusque fin 2015.

Le dispositif **d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi** du FOREM est désormais entièrement déployé et opérationnel, et constitue le dispositif de mise en œuvre de l'accord sur l'accompagnement et le suivi actif des chômeurs. En 2013, il y a eu 100.807 nouveaux accompagnements, 230.231 entretiens individuels (bilan et suivi, contre 220.877 en 2012) et 418.602 entretiens individuels et prestations de suivis à distance réalisés dans le cadre des accompagnements individualisés. Ces prestations ont concerné 179.910 personnes différentes.

D'autres mesures contribuent également à la dynamique du marché du travail et au soutien des demandeurs d'emploi. Le plan SESAM permet d'octroyer une aide à l'embauche des demandeurs d'emploi dans les entreprises de moins de 50 travailleurs, avec un complément en faveur notamment des demandeurs d'emploi peu qualifiés et des trois premiers engagements. Le plan Airbag, quant à lui, octroie une aide de 12.500 euros sur deux ans pour les personnes souhaitant entamer une carrière d'indépendants. Les voies d'accès vers cette aide sont : le passage d'une activité à titre accessoire vers une activité à titre principal, l'accompagnement préalable dans une Structure d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi, un parcours de formation de chef d'entreprise, une formation supérieure en économie ou commerce ou encore un âge minimum de 50 ans pour les personnes qui disposent d'une expérience dans le domaine d'activité projeté.



## **Mobilité interrégionale**

La politique de stimulation de la mobilité interrégionale des demandeurs d'emplois se poursuit sur base de l'accord de coopération de 2005, qui a permis de mettre en place différents outils : système d'échange d'informations, mise en place d'équipes mixtes VDAB/FOREM en vue d'assurer la gestion active des postes de travail, organisation de jobdatings,... En 2014, des activités en matière de mobilité seront progressivement intégrées dans les directions régionales.

En 2013, le FOREM a reçu 117.344 offres d'emploi des autres Services Publics de l'Emploi (SPE) et a diffusé vers les autres SPE 36.243 offres d'emploi. 22.859 personnes sont actuellement reprises dans la réserve mobile, ce qui signifie qu'elles acceptent de travailler dans une entreprise en Flandre. 5.740 postes de travail ont été gérés par les équipes mixtes VDAB/FOREM et 1.191 personnes ont trouvé un emploi en Flandre grâce à cette équipe mixte.

Le dispositif du « Permis pour l'emploi » mis en place en 2013 permet l'octroi d'un chèque de 1.000 € (soit 20 heures d'auto-école) aux demandeurs d'emploi qui souhaitent décrocher leur permis de conduire dans le cadre d'un projet professionnel. 740 personnes en ont déjà bénéficié.

Au travers du Plan Langues financé par le Plan Marshall 2.vert, le Gouvernement Wallon met l'accent sur l'**apprentissage des langues** (nationales et anglais) comme facteur de mobilité des travailleurs et d'ouverture de la Wallonie. Les principaux publics cibles sont les demandeurs d'emploi, les travailleurs et les jeunes. Afin de pérenniser cette politique, un décret formalisant légalement l'ensemble des mesures du plan a été adopté début 2014. Ceci donnera un encadrement pérenne à la plateforme Wallangues ainsi qu'à l'ensemble des mesures d'apprentissage des langues telles que les bourses d'immersion linguistique, les bourses BRIC ainsi que les mesures d'aide destinées aux demandeurs d'emploi. La plateforme Wallangues compte plus de 265.000 inscrits. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de créer une Maison des langues à Louvain-la-Neuve.

En 2013, 317.343 heures de formation intensives en langues ont été réalisées au bénéfice des demandeurs d'emploi ; 749 bourses ont également été accordées aux demandeurs d'emploi. 116 bourses BRIC ont, par ailleurs, été octroyées à des jeunes sortis de l'enseignement supérieur ou universitaire. 585 jeunes ont bénéficié d'une bourse pour recommencer une seconde rhéto à l'étranger, Enfin, 73.559 chèques formation ont été octroyés à des travailleurs dans le cadre de l'apprentissage des langues.

Selon les derniers chiffres publiés par l'IWEPS, la mobilité interrégionale des travailleurs est en hausse ; en 2012, 238.284 wallons travaillent en dehors du territoire, contre 230.170 en 2010 (+3,5 %), dont 57 % à Bruxelles, 21 % en Flandre et 21,5 % à l'étranger. La mobilité vers la Flandre a augmenté de plus de 25 % depuis 2010 (50.000 en 2012 contre 40.400 en 2010), alors que vers Bruxelles la hausse est modérée (+3 %).

Par rapport à 2010, le nombre de navetteurs bruxellois entrant en Wallonie s'inscrit également en hausse (21.224 en 2012, soit une hausse de 15 %).

## **Cohérence entre politiques, en particulier en faveur des jeunes**

Les gouvernements ont poursuivi les chantiers de réforme permettant de mieux articuler les champs de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, en lien avec les besoins sur le marché du travail, en particulier dans les domaines de l'alternance, de l'enseignement





qualifiant, et de la formation tout au long de la vie. Une approche cohérente à destination des jeunes a en outre été développée dans le cadre de la garantie jeunesse.

Le Plan d'action relatif à la **Garantie Jeunesse** a été déposé à la Commission en décembre 2013. Celui-ci est articulé sur les actions suivantes :

1. S'outiller pour mieux comprendre et mieux prendre en charge les jeunes : étude du public ;
2. Adapter le processus d'accompagnement à l'emploi et dans la formation : une dynamique « jeunes » en termes d'accompagnement sera déployée, et la mise en place d'un système de parrainage par des travailleurs expérimentés volontaires sera testée. Par ailleurs, un parcours de formation personnalisé sera favorisé ;
3. Lutter contre le décrochage des jeunes en formation : formations préparatoires, actions de soutien, de suivi et d'accompagnement, formation alternée des demandeurs d'emploi, stages de transition, délivrance de certifications partielles et/ou complètes, validation des compétences,...;
4. Développer l'identification des compétences : développement d'outils d'assessment général et d'orientation ;
5. Intensifier les liens avec l'entreprise : stage de transition, formation alternée des demandeurs d'emploi et formation en alternance ;
6. Développer des liens avec l'école au niveau de l'orientation professionnelle : actions d'information ;
7. Favoriser la transition à l'emploi : actions collectives ou individuelles en partenariat avec les secteurs professionnels, convention de partenariat entre le Forem et les acteurs concernés ;
8. Développer des actions visant l'accroche et le retour des NEETS sur le marché de l'emploi ;
9. Développer l'esprit d'entreprendre.

Le FOREM pilotera la mise en œuvre avec les opérateurs concernés (Forem Formation, Centres de Compétences, IFAPME, enseignement, CPAS, AWIPH, Centres PMS,...). Le point de contact unique au niveau belge a été confié à Synerjob<sup>1</sup>. La mise en œuvre du Plan d'action débutera en janvier 2014, avec un focus particulier sur 2014 et 2015. Les moyens alloués dans le cadre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes lui seront dédiés. Les actions seront en outre intégrées dans les programmes FSE afin d'en assurer la continuité sur la période. Ainsi, une initiative transversale à destination des jeunes sera développée ; il s'agira notamment de faciliter la coopération entre les établissements d'enseignement et d'encourager la culture d'apprentissage tout au long de la vie, notamment en investissant dans l'école de la seconde chance ainsi que dans des initiatives professionnelles pour les jeunes dans le cadre d'une politique globale destinée à lutter contre le décrochage scolaire.

Concernant les **stages de transition**, un accord de coopération avec le fédéral a été signé en décembre 2013. Un nouvel arrêté du Gouvernement wallon a également été publié en août 2013. Les jeunes wallons demandeurs d'emploi pourront, dès le septième mois de leur inscription au FOREM, bénéficier de ce nouveau dispositif d'insertion et de formation

---

<sup>1</sup> Synerjob est la Fédération belge des Services Public de l'Emploi et de la Formation et a été créée en 2007 en vue de renforcer la coopération entre les Régions et Communautés.



professionnelle comportant un stage, de 3 à 6 mois, auprès d'un employeur et une partie formative.

En matière **d'alternance**, un accord de coopération sur la formation en alternance entre la Wallonie, la FWB et la COCOF a été adopté en 2<sup>ème</sup> lecture en janvier 2014 ; celui-ci prévoit l'harmonisation des statuts des opérateurs de formation, un contrat unique, un parcours de formation en alternance, et la création de l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA). Ce système permet d'atteindre un taux d'insertion de plus de 85 %. Par ailleurs le décret sur la formation alternée des demandeurs d'emploi a été adopté en février 2014. Celle-ci sera ciblée sur les jeunes demandeurs d'emploi (18-25 ans), ainsi que les demandeurs d'emploi en cellule de reconversion et permettra une formation de maximum 18 mois (dont 3 à 6 mois sous le régime du stage de transition), avec un ciblage sur les métiers en demande. Elle sera organisée conjointement par le FOREM et l'IFAPME.

L'avant-projet d'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre des **Bassins de vie Enseignement qualifiant – Formation – Emploi** a été approuvé en 2<sup>ème</sup> lecture en janvier 2014. Ce dispositif vise à favoriser les collaborations entre l'ensemble des acteurs du monde de l'enseignement qualifiant (secondaire, supérieur et promotion sociale), de la formation professionnelle et de l'emploi afin de permettre une véritable cohérence des offres d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle entre elles et avec les besoins socio-économiques constatés sur chaque bassin. 10 Bassins de vie sont créés, chacun aura à sa tête une instance de pilotage. Afin de répondre de manière optimale aux besoins socio-économiques du bassin de vie, les différents opérateurs réfléchiront leur offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle sur base d'une analyse commune de l'offre existante et des besoins. Les Gouvernements ont en outre approuvé en janvier 2014 l'avant-projet d'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un **Cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie** (CFC).

Un nouveau **cadre sur les stages dans l'enseignement qualifiant** a été approuvé le 4 décembre 2013 par le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles. Les stages deviennent obligatoires dans toutes les options « certification par unités » (CPU) à mesure qu'elles se développent au 3<sup>ème</sup> degré, dans toutes les 7<sup>èmes</sup> qualifiantes au 1<sup>er</sup> septembre 2014, et progressivement dans les autres formations de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>. Les écoles gardent la possibilité d'inscrire les stages dans leur projet pédagogique (et y sont encouragées) dans les options du 3<sup>ème</sup> degré où les stages ne sont pas obligatoires et au 2<sup>ème</sup> degré.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé en novembre 2013 d'allouer 30 millions € pour le financement des infrastructures de la **cité des métiers à Charleroi**, et de dégager une première tranche de 9 millions € (sur un budget total de 25 millions) pour la **cité des métiers de Liège** (1<sup>ères</sup> actions prévues en 2014) ainsi que pour la **cité des métiers à Namur**. L'objectif de ces projets est revaloriser l'image des métiers de la construction et de l'industrie, et de permettre une meilleure orientation professionnelle à tous les publics, en se basant sur une collaboration large de l'ensemble des acteurs (différentes filières et différents réseaux d'enseignement, formation, emploi, industrie, monde associatif). La mutualisation des ressources permet la mise à disposition des étudiant de matériel performant et de filières de formation pointes. Les projets sont axés sur les métiers porteurs pour le développement économique du bassin concerné. Par ailleurs, les Gouvernements ont approuvé en janvier 2014, la candidature de la ville de Charleroi pour l'accueil de *Worldskills* en 2019.



Le dispositif des **essais métiers** déployé depuis 2011, en priorité en faveur des jeunes et des travailleurs licenciés, a permis de réaliser 5.263 essais métiers entre 2011 et 2013, dont 2.162 dans les métiers verts.

Concernant les **centres de compétences**, acteurs centraux dans le dispositif de formation tout au long de la vie, un projet d'arrêté adopté en 1<sup>ère</sup> lecture par le Gouvernement wallon en novembre leur offre un nouveau cadre juridique permettant de les revaloriser et de les confirmer dans leur rôle d'excellence ; Un financement structurel de 3 millions € leur est alloué. En 2013, 751.285 heures de formation ont été dispensées dans les 25 centres de compétence. Entre 2010 et 2013, 196.219 200.000 bénéficiaires ont eu accès à ces centres, dont 30.566 enseignants et 165.653 élèves.

Par ailleurs, la reconduction en février 2014 de l'accord de coopération sur la collaboration entre l'enseignement qualifiant, les centres de compétence et les centres de technologie avancée conforte les synergies existantes en amplifiant les heures disponibles pour le monde scolaire dans les centres de compétence (1.000.000 heures) et en augmentant graduellement le financement horaire jusqu'à 15 euros.

Un nouveau dispositif de « **chèque-formation** » permettant de renforcer le lien avec l'activité professionnelle du bénéficiaire et les besoins du marché a été adopté début 2014. En 2013, 73.559 chèques formation ont été octroyés à des travailleurs dans le cadre de l'apprentissage des langues. Dans la même optique, une révision du décret relatif au plan mobilisateur des TIC a été adoptée en 2<sup>ème</sup> lecture en novembre 2013, afin de mieux prendre en compte les évolutions sociétales et technologiques et de mieux répondre aux exigences du marché du travail. Le Forem a en outre publié en septembre 2013 une étude prospective sur les **métiers en demande**, qui permettra d'orienter les politiques en la matière.

Enfin, le Forem a créé en 2013 la plate-forme web Formapass, qui regroupe toute l'offre de formation et d'insertion en Wallonie.

### Agés

Différents dispositifs ont été adaptés afin de mieux prendre en compte le public des plus de 50 ans. Ainsi, le Gouvernement a décidé en novembre 2013 de rendre le **Programme de Transition Professionnelle** plus attractif pour les plus de 50 ans, au travers d'une subvention renforcée de 300 € (temps plein). Par ailleurs, le **dispositif Airbag visant à soutenir l'activité indépendante** est élargi aux plus de 50 ans ayant une expérience professionnelle de 3 ans ; le décret a été adopté en février 2014. Enfin, comme indiqué plus haut, le public cible du dispositif d'**accompagnement individualisé** des demandeurs d'emploi est élargi aux plus de 50 ans.

### Inclusion des migrants

Le **décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère** a été adopté fin février 2014 par le Gouvernement wallon.

Il instaure notamment à l'attention du public visé un parcours d'accueil, d'intégration, ayant pour but l'émancipation des primo-arrivants. Il s'agit d'une stratégie intégrée pour leur inclusion. Celle-ci devrait être pleinement opérationnelle pour 2017.

Le parcours d'accueil concernera toute personne étrangère séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un Etat membre de l'UE, de l'EEE et de la Suisse et les membres de leurs familles.



Il sera mis en place au départ de 8 Centres régionaux d'intégration ou bureaux d'accueil. Ce parcours prévoit plusieurs axes :

- Un module d'accueil personnalisé (obligatoire) ;
- Une formation à la langue française ;
- Une formation à la citoyenneté ;
- Une orientation socio-professionnelle.

Par ailleurs, un nouveau **portail d'accueil des primo-arrivants** a été lancé en décembre 2013. Le site fournit des informations de base sur le fonctionnement de notre société afin de faciliter les premiers pas des primo-arrivants. Ce site oriente également vers des lieux d'informations utiles offrant un accompagnement. Il est disponible en 6 langues et permet une utilisation autonome par les personnes elles-mêmes ou les acteurs de terrain en charge de leur orientation à Bruxelles et en Wallonie.

Ces dispositifs permettront également un recours plus structuré aux différents dispositifs existants, p.ex. en matière d'alphabétisation ou d'enseignement (dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants, DASPA).

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 des **Fonds structurels**, les initiatives développées de manière transversale par le FSE à destination des jeunes viseront en particulier les jeunes déscolarisés issus de l'immigration, et elles engloberont des mesures de prévention, d'intervention précoce et de compensation.

Comme c'est déjà le cas en Wallonie depuis 2012, le décret du 20 juin 2013 relatif à la suppression de la condition de nationalité pour l'exercice des fonctions de recrutement et de sélection dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française permet **l'ouverture de la fonction publique aux étrangers** pour les personnels de **l'enseignement francophone**.

Le Gouvernement wallon a en outre adopté, en première lecture le 23 janvier 2014, l'avant-projet de décret relatif à la reconnaissance d'un **Centre de médiation des gens du voyage**. Les missions du Centre sont de favoriser et soutenir la gestion du séjour temporaire, soutenir l'aménagement d'espaces adaptés aux familles du Voyage, développer auprès des intervenants sociaux, éducatifs, administratifs, la formation et l'information sur les réalités socioculturelles des Gens du Voyage, favoriser l'échange régional et transnational d'expériences entre associations et services, favoriser les participations citoyennes, lutter contre les stéréotypes négatifs par des actions de sensibilisation de la population, des institutions publiques et des médias et, enfin, favoriser l'intégration sociale des Gens du Voyage en développant, en partenariat, des projets sociaux, économiques, culturels, éducatifs, socioprofessionnels et environnementaux.

Enfin, un **Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations** est en voie de création. Cet organisme indépendant sera géré par un conseil d'administration interfédéral et sera composé de plusieurs chambres linguistiques. Ces chambres analyseront les cas d'éventuelles discriminations pouvant survenir sur la base de l'origine nationale ou ethnique, de l'orientation sexuelle, de l'état de santé actuel ou futur, de l'âge, des convictions philosophiques ou religieuses. L'accord de coopération renforce la sécurité juridique de l'arsenal anti-discrimination au cas où un cas relevant des compétences des entités fédérées serait porté en justice.



La contribution de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est portée à 48 % du financement total du Centre en 2015. Les permanences du Centre seront organisées sur une base décentralisée, au sein des 11 Espaces Wallonie.

## **2.7. Recommandation n°7 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre**

Les discussions sont en cours dans le cadre du « **burden sharing** » avec les autres entités afin de déterminer les objectifs à atteindre par chacun en matière d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de Gaz à effets de serre.

Le Décret relatif à la **Stratégie wallonne de développement durable** a été publié le 9 juillet 2013. Celui-ci rend obligatoire pour les prochains gouvernements l'adoption d'une stratégie wallonne de développement durable, ainsi que d'une Alliance Emploi-Environnement sectorielle endéans l'année de leur investiture. La première stratégie de développement durable a été adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture en juin 2013.

Dans ce cadre, le Gouvernement a également décidé de créer une **cellule d'avis en Développement durable** (arrêté publié au Moniteur belge le 24/10/2013). Son rôle est de promouvoir la prise en compte du développement durable dans l'ensemble des politiques publiques en formulant, en amont de la décision gouvernementale, des avis fondés sur un examen «développement durable».

Par ailleurs, le Parlement wallon a adopté en février 2014 le « **Décret Climat** ». Ce décret doit permettre à la Wallonie de respecter ses engagements de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 30 % d'ici 2020 et de 80 à 95 % d'ici 2050 par rapport aux émissions de 1990. Concrètement, le décret balise la trajectoire de réduction d'émission de GES via le mécanisme du budget d'émission, que le Gouvernement sera chargé d'établir pour une période de 5 ans. Par ailleurs, un « **Plan Air-Climat-Energie** » listera les mesures concrètes permettant au gouvernement de respecter sa trajectoire budgétaire en émissions ; celui-ci a été approuvé en 1<sup>ère</sup> lecture en janvier 2014 et sera soumis à enquête publique en juin 2014.

En termes de stratégie, le Gouvernement wallon a adopté en novembre 2013 le projet de **Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)**. Celui-ci propose une vision pour le territoire wallon à l'horizon 2040 en vue de rencontrer les défis démographiques, sociaux, économiques, énergétiques et climatiques, et intègre des objectifs en matière d'habitat et de mobilité durables.

Par ailleurs, le **Code du développement territorial** adopté en janvier 2014 (adoption au parlement prévue en mars 2014) réforme les procédures de délivrance des permis pour les projets structurants et d'intérêt général ; il s'agit en particulier de sécuriser juridiquement les grands projets d'infrastructures. Des dispositions sont également prises afin de densifier l'habitat dans les centres ruraux ou urbains et freiner la périurbanisation.

Dans le domaine de la **construction**, l'action du Gouvernement se focalise sur la mise en œuvre du Plan pluriannuel de la 1<sup>ère</sup> **Alliance Emploi-Environnement**, lancée en 2011 et qui compte une cinquantaine d'actions. Celle-ci vise à améliorer la qualité du bâti et ses performances énergétiques, tout en promouvant la transition du secteur de la construction vers une approche plus durable. Cette politique s'inscrit dans la mise en œuvre des Directives européennes en matière de performance énergétique des bâtiments et d'efficacité énergétique. Une évaluation globale de la politique est en cours.



Dans ce cadre, plusieurs décisions ont été prises, notamment une modification des dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments avec pour objectifs d'améliorer la méthode de calcul PEB et de la rendre plus uniforme entre les 3 régions (arrêté publié en décembre 2013), la prolongation en 2014 du dispositif de prêts à taux 0 % pour le financement des travaux d'économie d'énergie dans les habitations (écopack, plus de 7.000 prêts ont déjà été octroyés à fin 2013), l'adoption des arrêtés relatifs aux subventions en matière de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, du secteur associatif et communaux (UREBA et UREBA exceptionnels), le lancement d'un appel à projets exemplaires en matière de construction et de rénovation durable (BATEX) en juin 2013, l'adoption d'une nouvelle prime pour la réhabilitation des habitations qui ne peuvent pas être considérées comme logement au sens du Code wallon du logement et de l'habitat durable (type caravanning de longue durée dans les zones d'habitat permanent), ainsi qu'une simplification administrative de primes à la réhabilitation et au double vitrage (1<sup>ère</sup> lecture en novembre 2013). La mise en œuvre du programme PIVERT visant la rénovation énergétique de 10.000 logements publics (budget de 400 millions €) se poursuit ; la 2<sup>ème</sup> tranche du programme cible les logements dont la consommation est la plus élevée. Par ailleurs, l'investissement dans les bâtiments de l'administration régionale se poursuit, à différents niveaux : équipement en photovoltaïque (2 millions € investis en 2012 et 2013), rénovation de chaufferies (6 réalisées pour un investissement de l'ordre de 480.000€, 3 prévues pour 2014), rénovations de toitures (4 réalisées, pour un investissement de 180.000€), installation de sites de cogénération (3 réalisés, un prévu en 2014), équipement des parkings en éclairage LED (3 réalisés).

Par ailleurs, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en février 2014 de nouvelles normes physiques et financières régissant la construction des bâtiments scolaires, adaptées à l'éco-construction.

En novembre 2013, le Gouvernement s'est également engagé à recourir à des mécanismes permettant d'atteindre le volume d'économies d'énergie requis par la directive 2012/27/CE relative à l'efficacité énergétique.

En termes de cohérence des politiques, un **transfert de compétences en matière de logement et d'énergie des Provinces vers la Région** a été décidé en 3<sup>ème</sup> lecture par le Gouvernement en janvier 2014, avec pour objectif de permettre une plus grande efficacité et plus de cohérence dans ces politiques. Pour accompagner ce transfert, un montant de 4 millions € sera déduit du Fonds des Provinces à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et transféré vers la Wallonie.

Dans le domaine du **transport**, les travaux se poursuivent en vue de la mise en place d'un **système de prélèvement kilométrique pour les poids lourds** sur le territoire des trois régions. Ainsi, un Accord de coopération a été approuvé par les 3 gouvernements régionaux en janvier 2014. Celui-ci établit les principes communs qui vont encadrer l'introduction et la gestion dans les 3 Régions d'un péage kilométrique pour les véhicules de transport de marchandises d'une masse maximale autorisée de plus de 3,5 tonnes. L'accord de coopération prévoit également la création de l'institut inter-régional Viapass. Cet institut assurera la coopération, la coordination et la concertation entre les régions dans la gestion du système, et à ce titre sera notamment chargé de suivre la bonne exécution du marché qui sera attribué au prestataire de services en vue de la mise en œuvre et de l'exploitation du système de péage kilométrique. Selon le planning actuel, le système Viapass pour poids lourds sera opérationnel en 2016.



Comme indiqué plus haut, le système des **malus** écologiques a été étendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux véhicules mis en circulation par des sociétés, suivant un barème identique à celui en vigueur pour les particuliers.

Par ailleurs, afin de favoriser le shift modal, le Gouvernement wallon poursuit ses investissements en matière de multimodalité. En particulier, le Gouvernement a remis en novembre 2013 son avis sur les **priorités d'investissements pour le rail** wallon pour la période 2013-2025, et a décidé de cofinancer, selon la marge fixée par le Gouvernement fédéral, l'enveloppe des projets régionaux à hauteur de 180 millions € sur la période, et d'anticiper pour un montant de 100 millions € le programme d'investissements prioritaires suivant. Ceci permet de dégager un montant total de 948 millions € pour les projets prioritaires wallons d'ici 2025.

Les priorités sont les suivantes : Raccordement et Gare à l'aéroport de Gosselies, accélération des travaux en cours, dont la finalisation des chantiers RER et la modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg, développement du transport de marchandises par rail (modernisation de gares de triage, inscription de la Wallonie dans les corridors européens de fret est-ouest et nord-sud, connexion du futur terminal Liège-Carex), amélioration de la qualité de service aux voyageurs grâce à l'augmentation de la capacité des certaines lignes, proches de la saturation, et par l'application du principe des nœuds de correspondance sur la dorsale wallonne, développement du Réseau express liégeois, amélioration de l'accès des villes wallonnes à Bruxelles.

Par ailleurs, le chantier de la plate-forme multimodale de Liège Trilogiport a démarré en juin 2013 ; celle-ci devrait être opérationnelle au second semestre 2015.

Enfin, l'amélioration du bilan carbone constituera une priorité transversale de la programmation 2014-2020 des **Fonds structurels** en Wallonie. Dans le cadre des actions de redynamisation urbaine, des actions seront notamment menées en matière de réhabilitation durable des bâtiments, de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables et de développement des transports durables.

### **3. Objectifs de la Stratégie Europe 2020**

---

#### **3.1. Emploi**

Les principales réformes et mesures adoptées en matière d'emploi sont détaillées au chapitre 2.

Concernant en particulier les **reconversions collectives**, outre le décret sur la formation alternée des demandeurs d'emploi adopté en février 2014 qui cible les demandeurs d'emploi en cellule de reconversion (cf. section 1.6), l'initiative « Passeur de métiers » a été initiée à l'automne 2013 par le Forem en partenariat avec les acteurs de la formation, de l'insertion socio-professionnelle et de l'enseignement ; celle-ci permet aux participants de s'engager dans une formation de type pédagogique en vue de s'orienter vers une carrière dans l'enseignement ou la formation. Trois nouvelles sessions sont prévues en 2014.

Signalons qu'en matière d'efficacité des services de formation, suite à la signature du nouveau contrat de gestion de l'IFAPME en février 2012, il a été nécessaire de revoir le **Décret instituant l'IFAPME** ; celui-ci été adopté en mai 2013 et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2013. Les modifications principales suivantes portent sur l'optimalisation des filières de formation et la mise en place de la nouvelle filière de formation de coordination et



d'encadrement à destination de responsables au sein d'entreprises sans qu'il s'agisse du chef d'entreprise, la possibilité de renforcer les partenariats (p.ex. FOREM, enseignement,...), la structuration du Réseau (renforcement de la cohérence et de la collaboration entre l'Institut et les Centres et renforcement du contrôle des centres par l'Institut), le renforcement et l'organisation de l'audit interne, et la mise en place d'un service de Gestion Centralisé des Plaintes. Le **FOREM** a mis l'accent en 2013 sur la formation des formateurs, via l'initiative FormaForm et le nouveau centre installé à Louvain-la-Neuve.

Par ailleurs, en matière de conciliation vie privé/vie professionnelle, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en juin 2013 le contrat de gestion 2008-2013 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance en ce compris le **plan Cigogne 3**. Ce plan vise à ouvrir de nouvelles places d'accueil de la petite enfance, afin de répondre aux conséquences des changements démographiques. 2.049 places seront créées en 2014 et, ensuite, une moyenne de 1.600 places par an. Pour soutenir ce plan Cigogne 3, la Wallonie mettra des aides à l'emploi à disposition de la Fédération pour le personnel d'encadrement au sein des structures d'accueil et mobilisera des crédits afin de créer de nouvelles infrastructures d'accueil de la petite enfance.

### **3.2. R&D et innovation**

Les deux Gouvernements poursuivent les efforts pour intensifier les investissements en R&D et en innovation, et renforcer l'efficacité des politiques, en lien avec les orientations européennes, notamment l'initiative-phare « L'Union pour l'innovation ». Il s'agit d'une part de soutenir l'excellence de la recherche scientifique et de concrétiser la participation active de la Wallonie à l'Espace Européen de la Recherche. D'autre part, l'accent est mis sur la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation au sens large au sein du tissu économique, ainsi que sur l'amélioration du fonctionnement du système régional d'innovation dans toutes ses composantes. Dans cette perspective, la mise en œuvre de la Stratégie intégrée de la Recherche 2011-2015 et du Plan « Creative Wallonia » a été poursuivie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **Stratégie de recherche 2011-2015**, différentes initiatives ont été lancées en 2013 en matière de soutien à la RDI, en particulier à destination des PME. notamment un appel à projets « Cwality » visant à favoriser l'acquisition de nouvelles compétences via une meilleure association des PME et organismes de recherche, et le transfert de connaissances vers les PME (lancé en septembre 2013, budget de 10 millions €), un appel « Fonds d'impulsion vert pour les jeunes entreprises innovantes » portant sur la recherche industrielle ou de développement expérimental (lancé en mai 2013, budget indicatif de 5 millions €), un appel « recherche collective » qui vise à renforcer l'expertise et le savoir-faire des centres de recherche agréés dans des domaines d'activités utiles au plus grand nombre de PME wallonnes, et un appel « Germaine Tillion » en innovation sociale (lancé en mai 2013). Par ailleurs, un programme mobilisateur sur le stockage en énergie électrique (ENERGINSERE, budget indicatif de 10 millions €) a été lancé en octobre 2013, ainsi qu'un appel Partenariat Public-Privé visant à répondre aux exigences d'une rupture technologique dans un secteur d'activité déterminé (budget de 5 millions €). Enfin, suite aux programmes mobilisateurs lancés en 2013 (WB Health et IT for Green), le Gouvernement a décidé de financer respectivement 17 projets pour un budget de 21 millions € et 10 projets pour un budget de 9 millions €. Il est en outre prévu de confier au réseau LIEU (interfaces entreprises-universités) une mission de suivi des programmes mobilisateurs dans une optique de valorisation et de mise sur le marché.





Dans le cadre de l'appel relatif au financement d'infrastructures de recherche, deux projets interuniversitaires seront financés pour 2,4 millions € dans les domaines de l'impression 3D d'objets à base métallique et des protéines, et la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à deux projets ESFRI sera poursuivie avec un financement total de près de 600.000 € (SHARE et LifeWatch). Une cartographie des équipes et infrastructures est en cours.

La Wallonie a en outre confirmé en novembre sa participation à EUROSTARS II à hauteur de 1,54 millions /an, ainsi qu'à AAL (avec un budget par appel de 300.000 €).

En matière de mobilité, de nouveaux mécanismes « BEWARE Fellowships » ont été lancés en janvier, visant à financer l'accueil en entreprise ou en université de chercheurs étrangers en Wallonie/Fédération Wallonie-Bruxelles. BEWARE Fellowships Industry permettra l'octroi de 57 mandats sur 5 ans, mandats dont le but est de permettre à une PME ou un centre de recherche agréé de bénéficier de l'expertise de chercheurs étrangers (ou belges expatriés) hautement qualifiés afin d'encourager le processus d'innovation au sein de l'hôte wallon. BEWARE Fellowships Academia est quant à lui axé sur le transfert technologique ; il s'étalera également sur 5 ans et prévoit un total de 80 mandats pour des chercheurs en situation de mobilité afin de les attirer dans une Université, en partenariat avec une entreprise wallonne. Par ailleurs, les appels à projets First 2014, qui permettent la mobilité des chercheurs entre le monde académique et le monde industriel, se sont clôturés en janvier 2014 par le dépôt de 51 dossiers dont 9 First International, 18 First Haute Ecole et 24 First Spin-off.

Une modification du décret relatif au soutien à la recherche et à l'innovation en Wallonie a été adoptée en commission du Parlement en février 2014. Parmi les grands changements, il convient de noter l'introduction de nouvelles subventions pour l'acquisition d'équipements exceptionnels ainsi que de fonds de maturation, le regroupement de centres de recherche agréés en instituts de recherche, ou encore l'ouverture des partenariats d'innovation à l'innovation non-technologique et aux partenaires internationaux dans les consortiums de recherche.

Au niveau du financement de la recherche fondamentale, l'adoption en juillet 2013 du nouveau décret FNRS permet de garantir, à partir de 2015, son financement à hauteur de 103,8 millions €/an, indexés. De plus, le financement du Fonds de la Recherche Fondamentale Stratégique, logé au sein du FNRS, est pérennisé sur ses deux axes stratégiques : WISD (cinq millions €/an pour de la recherche en développement durable) et WELBIO (six millions €/an pour la recherche en science de la vie). Dans le cadre du programme d'excellence portant sur le redéploiement industriel wallon en vue d'une transition écologique lancé en 2013, 3 projets ont été retenus pour un budget de plus de 14 millions €.

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan Creative Wallonia**, plusieurs actions en matière de formation ont été initiées en 2013-2014 : un Executive Master en Management de l'innovation, un Executive Master en Co-creation Innovation (réalisation de projets innovants), et un Master class créativité et innovation. Par ailleurs, des laboratoires de créativité sont lancés au sein de 6 Hautes Ecoles pédagogiques (4 nouveaux projets en 2014, sur base des 2 pilotes lancés en 2013), l'objectif étant de concrétiser un programme de formation pointue au sein d'un laboratoire créatif spécialement équipé pour permettre aux futurs enseignants d'acquérir, de tester et d'intégrer dans leur futures pratiques pédagogiques les techniques d'éveil à la créativité et au processus d'innovation.



En matière de soutien aux projets et pratiques innovantes, l'appel à projets « Living labs » a été lancé en novembre 2013 ; ce dernier prévoit le soutien de deux projets pilotes dans les thématiques e-Health et Open Domain. Par ailleurs, la prime aux conseils en économie créative est désormais opérationnelle. Le Maker's lab, testé lors de la semaine de la créativité, sera poursuivi dans toute la Wallonie en 2014 ; il s'agit d'un laboratoire nomade permettant au plus grand nombre de s'essayer aux nouvelles techniques de productions d'idées et de prototypages rapides. L'accélérateur de start-ups Nest'up organisera sa 4<sup>ème</sup> session au printemps 2014 ; le projet sera complété par la création d'un bâtiment (CreativeSpark, permettant d'héberger une dizaine de start-ups, des espaces collaboratifs, un labo de recherche,...), d'un « Lean fund » rassemblant une quinzaine d'investisseurs privés et institutionnels, et d'un « lean reactor » qui permettra de poursuivre l'accompagnement des start-ups pendant 9 mois après la sortie du programme d'accélération. Enfin, une convention pluriannuelle 2014-2016 a été conclue avec l'ASBL Wallonie Design, avec pour objectifs promouvoir le design, de mener des actions spécifiques à destination des entreprises et des designers et d'assurer la coordination des actions en la matière ; le budget octroyé pour 2014 est de 250.000 €.

Pour le volet « TIC », le Gouvernement a décidé en juillet 2013 d'allouer 1 million € afin de soutenir le programme « Digital cities », qui vise création d'une infrastructure Wifi robuste, fiable et sécurisée au sein des agglomérations wallonnes. 6 villes seront visées dans un premier temps. Par ailleurs, dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel « Ecoles numériques » doté d'un budget d'1 million €, 72 projets ont été retenus (contre 28 pour le 1<sup>er</sup> appel en 2011), qui permettront aux établissements sélectionnés de s'équiper en matériel numérique, tant dans l'enseignement obligatoire et de promotion sociale », que dans les catégories pédagogiques des Hautes Ecoles. Par ailleurs, des conseillers « école numérique » ainsi que 15 nouveaux assistants à la maintenance informatique des écoles sont affectés à l'accompagnement des porteurs de projets sur les plans logistique, technologique et pédagogique. Une plate-forme de services « Wallonia Big data » devrait être lancée en 2014, à destination des pôles de compétitivité.

Enfin, un appel à projets « hubs créatifs » a été lancé en janvier 2014. Il s'agit de favoriser la structuration de pôles physiques territoriaux multidisciplinaires visant à stimuler l'émergence et la consolidation de l'économie créative à travers un programme pluridisciplinaire d'actions et d'animations. Cette phase pilote vise à préparer l'action qui sera développée dans le cadre des Fonds structurels.

Le premier bilan du Plan réalisé fin 2013 permet de mettre en évidence les réalisations suivantes : plus de 2.600 personnes formées, 330 produits ou services innovants créés ou soutenus, plus de 250 entrepreneurs créatifs soutenus, plus de 830 entreprises impliquées, 124 actions à l'international et plus de 200 partenaires internationaux. Une évaluation globale du Plan est en cours, dans le cadre du projet « Wallonia, European Creative District », qui est en phase de mise en œuvre.

Le soutien à la R&D et à l'innovation constituera un axe essentiel de la prochaine programmation des **Fonds structurels** en Wallonie. Les actions développées viseront à approfondir la stratégie de spécialisation intelligente de la Région.



### 3.3. Enseignement et formation

#### Lutte contre le décrochage scolaire

Plusieurs décisions importantes sont intervenues dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, permettant de consolider et de mettre en place une réelle stratégie intégrée en la matière. Les initiatives détaillées ci-dessous sont par ailleurs complétées par les efforts qui se poursuivent en matière **d'enseignement en alternance et de renforcement de l'enseignement qualifiant**, permettant une meilleure articulation enseignement-formation-marché du travail, et qui sont décrites au chapitre précédent.

En décembre 2013, l'accord de coopération entre les Gouvernements wallon, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région de Bruxelles Capitale, la Cocof et de la Communauté germanophone visant à organiser la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs a été approuvé en 2<sup>ème</sup> lecture. L'objectif est de créer un **outil d'analyse des trajectoires scolaires et post-scolaires** des élèves ayant fait tout ou partie de leurs études dans le système d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet outil permettra donc d'améliorer le pilotage des politiques menées en matière d'enseignement et de formation mais aussi les liens entre ces différentes politiques.

Par ailleurs, **deux décrets, intersectoriel et sectoriel relatifs à l'accrochage scolaire, la prévention de la violence et l'accompagnement des démarches d'orientation** ont été adoptés en novembre 2013. Ceux-ci visent à articuler les politiques de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la jeunesse en matière de bien-être des jeunes, d'accrochage scolaire, de prévention de la violence et d'accompagnement des démarches d'orientation.

Le Décret relatif à l'enseignement spécialisé a également été modifié et un arrêté relatif aux **Structures Scolaires d'Aide à la Socialisation (SSAS)** a été adopté ; celui-ci officialise les SSAS dans l'enseignement primaire et secondaire spécialisé. Ces structures proposent à des jeunes présentant des troubles structurels du comportement et/ou de la personnalité, quel que soit le type d'enseignement spécialisé dont ils relèvent, une structure leur permettant une réintégration dans une structure d'apprentissage.

Par ailleurs, le Gouvernement a approuvé en décembre 2013 (1<sup>ère</sup> lecture) l'avant-projet de décret relatif aux ajustements et approfondissements de la **réforme du premier degré**. Il s'agit de généraliser progressivement plusieurs expériences pilotes testées avec succès, notamment les Plan d'Actions Collectives (PAC) pour la classe ou l'utilisation d'un Plan Individualisé des Apprentissages (PIA) par élève. Le texte prévoit également le renforcement du caractère pluridisciplinaire de la formation au premier degré par la suppression progressive de la première année complémentaire (1S) et mise en œuvre d'une année supplémentaire éventuelle au terme du degré (2S). Enfin, un accompagnement des écoles qui présentent des taux élevés d'échecs, d'absentéisme...est prévu.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également approuvé en 2<sup>ème</sup> lecture en février 2014 le décret **réformant les titres et fonctions dans l'enseignement**. Celui-ci vise la création d'un régime uniforme harmonisant plusieurs milliers de titres et fonctions et plusieurs centaines de barèmes existants dans l'enseignement tout en garantissant la priorité aux titres requis sur les titres suffisants. Le décret instaure également un régime de titres en pénurie.

En matière de coordination entre entités fédérées, les ministres de l'Enseignement des trois Communautés ont signé en janvier 2014 un protocole de collaboration en vue d'instaurer une



**conférence interministérielle réunissant les Ministres chargés de l'enseignement.** Celle-ci aura pour objectifs de permettre la concertation et la collaboration entre les Communautés dans des dossiers les concernant de manière conjointe en matière d'enseignement et de permettre l'échange d'informations entre Communautés sur les politiques menées ou en réflexion en matière d'enseignement. Parmi les sujets qui figureront à l'ordre du jour des prochaines conférences interministérielles, épinglons, entre autres : l'échange de native speakers, les réformes envisagées en matière d'enseignement secondaire, notamment pour le qualifiant, les reconnaissances de diplômes entre Communautés, l'âge de l'obligation scolaire, la question de la compétence du contrôle de l'obligation scolaire sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale, la collaboration entre les services de l'inspection, l'enjeu de la pression démographique à Bruxelles,...

Afin de répondre aux évolutions démographiques à Bruxelles et en Wallonie, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait lancé en 2010 un plan exceptionnel de rénovation et **création de nouvelles places dans les bâtiments scolaires** pour un montant de 600 millions €, financés en partenariat avec la BEI, et des banques. Celui-ci permis le lancement de nombreux projets qui permettront, d'ici 2017, la création de 15.700 places sur Bruxelles, et 7.800 sur la Wallonie. De ce fait, les investissements lancés au cours d'une législature ont atteint le montant record de 1,2 milliard € (soit trois fois plus qu'entre 2004 et 2009). Toutefois, de tels projets infrastructurels prennent du temps. Dès lors, en novembre dernier, pour faire face à l'urgence, le Gouvernement a lancé un nouveau plan de création de places via des pavillons modulaires et des rénovations limitées, avec un objectif de création de 13.500 places sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour un budget de 55 millions €.

### **Enseignement supérieur**

Le décret réformant le **paysage de l'enseignement supérieur** a été adopté en novembre 2013. Le décret a pour objectifs de renforcer la cohérence du parcours des étudiants, de promouvoir la réussite, et d'inscrire les établissements d'enseignement supérieur dans des logiques de collaborations et de coopérations (Universités, Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts et Ecoles d'Enseignement supérieur de Promotion sociale). Les institutions sont réunies au sein d'une académie unique (ARES : académie de recherche et d'enseignement supérieur), qui a été installée le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Partenaires au sein de 5 pôles géographiques, elles pourront développer une offre d'enseignement et des services de proximité au bénéfice de tous les étudiants. Une subvention de 75.000 € a été accordée à chaque pôle pour construire et définir son plan stratégique.

Dans ce cadre, les Gouvernements ont initié en novembre 2013 le concept de **structures collectives d'enseignement supérieur** qui permettra de créer des plateformes mettant infrastructures et équipement pédagogiques de qualité à disposition de tous les établissements d'enseignement supérieur et d'opérateurs de formation professionnelle dans des bassins ciblés où l'offre est faible.

Par ailleurs, le Gouvernement a approuvé en 1<sup>ère</sup> lecture en janvier 2014 le projet de décret adaptant le **financement des établissements d'enseignement supérieur** à la nouvelle organisation des études. Ce projet de décret intègre ainsi les concepts d'aides à la réussite et de parcours individuels tout en visant à octroyer une plus value financière de 120 pour cent aux établissements qui concrétisent les synergies.



Une refonte de la **formation initiale des enseignants** a en outre été entreprise. Celle-ci vise à renforcer la formation actuelle de tous les enseignants, redéfinir les finalités et les contenus de celle-ci, pour, à plus long terme en réorganiser la structure.

Enfin, le Gouvernement a approuvé en dernière lecture en décembre 2013 un projet de décret relatif à **l'enseignement supérieur inclusif**, permettant un accès à l'enseignement supérieur sans discrimination pour les étudiants en situation de handicap.

### **3.4. Cohésion sociale et Action sociale**

Les axes principaux de la politique régionale en matière de cohésion et d'inclusion sociales portent sur l'éducation, la formation et l'insertion sur le marché du travail, notamment via des mesures de soutien à l'emploi et au développement de l'économie sociale. En matière d'insertion socioprofessionnelle, la politique menée en Wallonie est universelle, mais des efforts particuliers sont déployés pour accompagner certaines catégories de chômeurs, notamment les personnes les plus éloignées du marché du travail. La Wallonie a également développé une politique d'accès effectif au logement, et met en œuvre une approche intégrée de lutte contre la grande pauvreté, de lutte et de prévention contre le surendettement.

A cet égard, elle soutient les trois axes prioritaires identifiés par la Plate-forme belge contre la pauvreté UE 2020 : l'inclusion active pour les personnes exclues du marché du travail, la lutte contre le sans-abrisme et le logement précaire, la lutte contre la pauvreté des enfants.

#### **Inclusion active**

Dans le cadre de la politique d'appui pour les publics éloignés du marché de l'emploi, un nouveau Décret sur les **centres d'insertion socio-professionnelle** a été adopté en août 2013 ; les arrêtés sont en cours de préparation. Par ailleurs, afin de soutenir les efforts en matière d'**alphabétisation**, le Gouvernement a approuvé en janvier 2014 un projet de convention pluriannuelle de 3 ans, avec une subvention annuelle de 65 000 €, permettant de pérenniser le réseau wallon d'Écrivains publics.

De nouvelles mesures ont été décidées par le Gouvernement afin de soutenir l'inclusion des **personnes en situation de handicap**. Ainsi, outre le décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif mentionné plus haut, le Gouvernement a adopté en 1<sup>ère</sup> lecture en janvier 2014, un projet d'arrêté modifiant certaines dispositions relatives aux centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés. Celui-ci vise une généralisation à tout le secteur des missions de bilantage et d'orientation, afin d'harmoniser l'offre de service. Le texte instaure un suivi post-formatif automatique sauf si le stagiaire y renonce, si le suivi est pris en charge par un autre opérateur ou en cas de force majeure. Le texte a également pour objectif de simplifier les procédures, tant pour la personne en situation de handicap, pour les centres que pour l'AWIPH. Le projet introduit une intervention financière dans les frais de garderie et de crèche pour permettre aux mères et pères de famille d'accéder plus facilement à la formation.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé en mai 2013 d'assurer le financement de travaux de transformation et d'amélioration des infrastructures d'accueil et d'hébergement pour personnes handicapées. Un budget de 30 millions € a été dégagé afin de permettre le lancement de 6 appels à projets (1<sup>er</sup> appel lancé en octobre 2013).

Enfin, le Gouvernement a approuvé en mai 2013 deux nouvelles mesures soutenir le développement économique des Entreprises de Travail Adapté (ETA). D'une part, une convention pluriannuelle est conclue avec l'Entente wallonne des entreprises de travail adapté



afin de promouvoir le secteur et rechercher de nouveaux créneaux d'activités (budget de 31.000 €). D'autre part, un soutien de 120.000 € est octroyé à la plate forme « bien vivre chez soi » ; celle-ci offre des solutions pour permettre aux personnes en perte d'autonomie de continuer à vivre chez elles dans de bonnes conditions.

Les différentes mesures adoptées concernant les **migrants** sont détaillées au chapitre 2.

## **Logement**

La politique d'augmentation et d'amélioration de la qualité de l'offre de logements se poursuit. Il s'agit notamment d'accroître le parc de logements publics et de rénover le parc existant notamment en vue d'en améliorer les performances énergétiques. Différentes actions ont en particulier été poursuivies dans le cadre de la **1<sup>ère</sup> Alliance Emploi-Environnement**, p.ex. le programme d'investissements verts, l'octroi de primes au logement et à l'énergie dans les logements privés (cf. chapitre 2).

Concernant la prise en charge de la **dépendance et l'aide aux âgés ainsi qu'aux personnes handicapées**, un certain nombre de mesures ont été adoptées, nous renvoyons à la section 2.2 en matière.

Le Gouvernement wallon a adopté en mai 2013 la cartographie cadastrale des sites concernés par le **plan habitat permanent** (HP). Cette cartographie est destinée à être la référence pour les communes, les gestionnaires des zones d'habitat permanent et les notaires. Par ailleurs, une nouvelle prime pour l'amélioration des habitations qui ne peuvent pas être considérées comme logement au sens du Code wallon du logement et de l'habitat durable, de type caravaning de longue durée dans les zones d'habitat permanent, a été mise en place. L'allocation d'installation allouée aux personnes relogées dans un logement décent a été majorée dans certains cas.

Le Gouvernement wallon a décidé en mai 2013 d'élargir le dispositif des « **Tuteurs énergie** », dont la mission est de prodiguer des conseils pratiques et de planifier avec les ménages précarisés des actions concrètes visant à réduire les frais énergétiques, à 60 tuteurs et d'augmenter la subvention à 600.000 € (soit 150.000€ de plus). Ceux-ci sont mis en place via les CPAS ; actuellement 41 CPAS mettent en œuvre la mesure et près de 5.300 ménages bénéficient chaque année de l'intervention d'un tuteur énergie.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a décidé d'accorder un délai supplémentaire à des organismes travaillant dans le **co-logement** afin de leur permettre de prolonger leurs expériences pilotes et de renforcer l'accompagnement social des personnes. L'objectif est de permettre à des publics spécifiques d'intégrer un habitat abordable tout en tissant du lien et de la solidarité avec d'autres types de publics. Il s'agit, par exemple, de sans domicile fixe, de femmes confrontées à la violence conjugale, de personnes sortant de prison...

Depuis 2013, les propriétaires de logements frappés par un arrêté d'inhabitabilité ou de logements n'ayant pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de location sont soumis à des amendes administratives.

La réglementation sur l'attribution des **logements sociaux** a en outre été adaptée pour favoriser le déménagement des ménages sous-occupant leur logement afin de les attribuer aux familles nombreuses en attente. Par ailleurs, depuis 2013, le Gouvernement wallon finance l'engagement de référents sociaux (74 ETP) au sein des sociétés de logement public afin d'assurer le lien avec les acteurs sociaux locaux. Un arrêté a été adopté en février 2014 (3<sup>ème</sup>



lecture) visant à pérenniser cette fonction, via l'octroi d'une subvention annuelle aux Sociétés de Logement de Service Public (près de 2,2 millions € en 2014).

Enfin, le Gouvernement wallon a adopté en 3<sup>ème</sup> lecture, un arrêté relatif à l'octroi **d'allocations de déménagement, de loyer et d'installation**, qui sont accessibles aux personnes quittant un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé pour prendre en location un logement salubre, aux ménages dont l'un des membres souffre d'un handicap et qui quittent un logement inadapté pour louer un logement salubre et adapté, et aux sans-abri qui deviennent locataires d'un logement salubre. Cet arrêté prévoit trois nouveautés pour les locataires : une aide à destination des locataires qui quittent prématurément un logement pour entrer dans le logement social, une aide pour les ménages qui quittent un logement public sous-occupé pour louer un logement du secteur privé et une aide à l'installation revue à la hausse pour les personnes qui quittent une habitation dont ils sont propriétaires située en phase 1 du plan Habitat Permanent (zones inondables).

### **Lutte contre la pauvreté et le surendettement**

Le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place un cadre réglementaire permettant d'agréer et de subventionner un **réseau de lutte contre la pauvreté** en Wallonie sur une base pérenne. Celui-ci permettra de renforcer le dialogue avec les personnes les plus démunies et de disposer d'un interlocuteur organisé dont il pourra solliciter l'expertise et les recommandations afin d'améliorer l'efficacité des mesures mises en œuvre. Le décret a été approuvé début 2014.

Le Gouvernement a approuvé en mai 2013 l'évaluation du premier **plan de cohésion sociale** (PCS). Le PCS mobilise aujourd'hui près de 700 travailleurs qui mettent en réseau plusieurs milliers de partenaires publics et privés pour agir en faveur d'une plus grande cohésion sociale sur le territoire communal. 147 communes se sont engagées dans ce dispositif avec à la clé plus de 1.700 actions menées, notamment dans le domaine de l'alphabétisation, la réinsertion socioprofessionnelle, l'accompagnement à la recherche d'un emploi, la mobilité, les économies d'énergie dans l'habitation, l'éducation à la gestion d'un logement, le traitement des assuétudes, la lutte contre les violences familiales, la santé mentale, les jardins communautaires ou encore la dynamisation des maisons de quartier. Par ailleurs, un appel à projets doté d'un budget de près de 24 millions € a été lancé dans le cadre de la deuxième programmation du PCS (2014-2019). Celle-ci a depuis été mise en œuvre dans 181 villes et communes de Wallonie.

Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont approuvé en novembre 2013 la **mise à jour du plan d'actions relatif aux droits de l'enfant**, sur base de l'évaluation réalisée en 2013 par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

Le Gouvernement wallon a approuvé en mai 2013, **l'exonération du paiement de la redevance télévision à tous les appareils de télévision installés dans les établissements hospitaliers et les maisons de repos**, afin d'éviter d'alourdir la charge financière pesant sur ces personnes. Enfin, le décret relatif à **l'organisation du marché de l'électricité** adopté en mars 2014 vise notamment à améliorer les mesures sociales : renforcement de l'accompagnement des consommateurs en difficulté de paiement, réforme du mécanisme du compteur à budget, élargissement des catégories de clients protégés,...



### 3.5. *Energie-Climat*

Comme détaillé au chapitre 2, différentes réformes ont été entreprises en matière de tarification de l'électricité et du gaz, et de soutien au photovoltaïque, notamment vue d'assurer le maintien de la compétitivité des entreprises. Par ailleurs, le Parlement a adopté le **Décret Climat**, le **Plan Air-Climat-Energie** qui en découle sera soumis à consultation. Enfin, le Décret relatif à la **Stratégie wallonne de développement durable** a été publié en juillet 2013. Par ailleurs, deux études prospectives sur la transition énergétique sont en cours.

Pour rappel, la Wallonie s'est fixé trois objectifs en matière d'énergies renouvelables, à l'horizon 2020 : Tendre à 20 % d'énergie renouvelable dans sa consommation finale, atteindre 8.000 GWh d'électricité produite sur le sol wallon à partir de sources d'énergie renouvelables et réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre. Pour les atteindre, le Gouvernement wallon a adopté un projet de décret visant à améliorer le mécanisme des certificats verts ainsi qu'un projet d'arrêté contenant le principe d'une trajectoire assortie d'enveloppes fermées par filières afin d'atteindre les objectifs 2020 dans un cadre maîtrisé. Les taux d'octroi de certificats verts par filières feront l'objet d'une réévaluation et une méthodologie de fixation a été proposée par la CWaPE.

Pour le grand éolien, l'objectif est fixé à 3.800 GWh, soit l'équivalent de 150.000 ménages, avec une trajectoire progressive. Pour le photovoltaïque, l'objectif est fixé à 1.250 GWh (la production atteint environ 500 GWh fin 2012), répartis en 875 GWh pour le petit éolien et 375 GWh pour le grand éolien. Concernant le photovoltaïque de faible puissance (jusque 10kWc), le nouveau mécanisme de soutien (Qualiwatt) devrait permettre de soutenir 12.000 nouvelles installations par an.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a adopté définitivement en février 2014 de nouvelles conditions sectorielles pour le développement de parcs éoliens. Il a également adopté en 1<sup>ère</sup> lecture en janvier 2014 l'avant-projet de **Décret relatif à l'implantation d'éoliennes** en Wallonie. Celui-ci revoit fondamentalement la procédure d'autorisation des projets éoliens en Wallonie, actuellement basée sur un examen au cas par cas sur le principe du « first in, first out ». Ce décret organise le développement éolien autour d'un mécanisme d'appel à projets réparti en trente « lots » couvrant l'ensemble du territoire wallon, auxquels sera chaque fois associé un productible de référence.

Toujours en vue d'atteindre les objectifs en matière d'énergie renouvelables, un **appel à projets « biomasse »** doté d'un budget de 1,2 millions € a été lancé en janvier 2014. Un appel à projets pilotes en matière de **micro-bio-méthanisation** a également été lancé en décembre 2013 (budget de 400.000 €). Ces appels visent à soutenir le financement de projets économiques. Un appel à projets « **chaufferies collectives** » à destination des logements de service publics a également été lancé (budget de 4 millions €).

## 4. Mesures de réforme supplémentaires

---

### 4.1. *Politique industrielle*

La politique industrielle wallonne, priorité du Plan Marshall 2.Vert, est conçue comme une stratégie de « **spécialisation intelligente** ». Celle-ci est articulée autour du soutien aux pôles de compétitivité et aux clusters. D'autres axes du Plan Marshall 2.vert, notamment en matière de politique de RDI, d'aménagement du territoire, de formation, de soutien aux PME, à





l'internationalisation,...complètent les outils composant la politique industrielle intégrée du Gouvernement.

Différentes pistes d'approfondissement de la politique des **pôles de compétitivité** ont été identifiés dans le cadre du Plan Marshall 2022 dans une optique de spécialisation intelligente, notamment en termes d'innovation non technologique, d'articulation aux services, de participation des PME et d'internationalisation. L'évaluation de cette politique, publiée en février 2014, permettra également d'alimenter ces réflexions, de même que l'étude sur les chaînes de valeur industrielles en Wallonie, également finalisée en juin 2013. Un approfondissement de cette dernière est en cours dans le cadre du projet « Wallonia, European Creative District », en vue d'analyser les interrelations entre les industries créatives et culturelles ainsi que le secteur des services intensifs en connaissances avec les secteurs industriels.

Au niveau de la mise en œuvre de la politique, le 9<sup>ème</sup> appel à projets s'est clôturé en 2013, avec 20 projets retenus pour un investissement de 65 millions € ; ceux-ci concernent essentiellement la R&D (18 projets, 61 millions €). Le 10<sup>ème</sup> appel a été lancé fin 2013 et les décisions sont attendues pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2014. A ce jour, les 6 pôles comptent plus de 1.100 membres. Depuis le lancement de la politique des pôles, ce ne sont pas moins de 258 projets pour un investissement total de 744 millions € qui ont été soutenus (budget public de plus de 430 millions €).

Par ailleurs, un programme commun, à destination des entreprises, a été élaboré avec le Massachusetts Life Sciences Center (MLSC). Le financement de la participation wallonne s'élève à 1,5 millions €. La construction d'une nouvelle Plateforme Wallonne de Thérapie Cellulaire a démarré ; l'investissement total atteint 20 millions €. Le Gouvernement a également décidé de la création d'un incubateur agro-alimentaire. Une plate-forme « Wallonia big data » devrait être lancée en 2014, avec pour objectif de mettre à disposition des entreprises membres des pôles des services « Big data » innovants reposant sur une infrastructure IT et un ensemble d'expertises.

Par ailleurs, en matière d'attraction d'investisseurs étrangers, un 7<sup>ème</sup> Welcome Office a été inauguré à Tournai en janvier 2014 ; celui-ci est dédié aux entreprises nord-américaines et aux sociétés du secteur des technologies propres.

En outre, le déploiement de l'axe **d'écologie industrielle** dans la politique wallonne s'est poursuivi. Au-delà de la pérennisation du dispositif NEXT, de la création du centre de référence en circuits courts et en économie circulaire, du projet « smart parks » et des accords de branche détaillés à la section 2.3, d'autres initiatives peuvent être mentionnées. D'une part, différents projets ont été lancés en vue d'identifier les potentiels de gisements locaux de matières et de développer de nouvelles filières innovantes de traitement des déchets. Celles-ci concernent en particulier les panneaux photovoltaïques, les plaques de plâtre, les boues de dragage, les équipements électriques et électroniques. D'autre part, l'initiative le « Coq vert » lancée en 2013 par un partenariat public-privé entre le pôle GreenWin, l'AWEX-Investissements étrangers et les fédérations professionnelles concernées (ValBiom et Essenscia-Wallonie) vise le développement de nouveaux projets essentiels au déploiement du secteur de la chimie biosourcée et en particulier de la chimie végétale. L'initiative s'intéresse aux filières de valorisation biomasse-matières au départ des ressources non alimentaires (co-produits, résidus, déchets, ...) et place les bio-raffineries de seconde génération au cœur du développement pérenne de ces filières en Wallonie. Enfin, un nouvel outil de guidance



technologique pour les PME en matière de valorisation des déchets industriels et de traitement des sols et sites contaminés a été mis en place (Valowall).

Signalons également que sur base d'une circulaire de novembre 2013, de nouvelles **clauses environnementales, sociales et éthiques** peuvent être insérées dans les cahiers spéciaux des charges wallons. Cela devrait notamment permettre d'atteindre des objectifs en matière de réduction de l'empreinte environnementale ou d'insertion socioprofessionnelle, tout en renforçant la position concurrentielle des PME wallonnes face à la commande publique, et en stimulant le développement du tissu entrepreneurial local et régional. Des outils d'information et de support ont été mis à disposition.

#### **4.2. Politique PME**

Le processus de mise en œuvre d'un **SBA wallon** se poursuit. Ce SBA wallon vise quatre principes prioritaires : (1) La promotion de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes, (2) Le développement de mesures visant à faciliter l'accès aux financements pour les PME, (3) Le développement de l'innovation technologique et non technologique, et (4) L'internationalisation des PME et leur accès aux marchés, tant le marché intérieur que le marché extérieur. Le 3<sup>ème</sup> Parlement des PME s'est tenu le 6 décembre 2013, avec pour thème central la croissance des PME. L'ensemble des propositions et conclusions relevant du champ du SBA wallon seront considérées par le Comité de Pilotage ; les principales préoccupations exprimées portent notamment sur la simplification administrative et les délais de paiement (autorités locales), le développement des compétences entrepreneuriales, l'image de l'entrepreneur, les liens entre l'enseignement et le monde de l'entreprise. Le processus mis en place a été reconnu comme bonne pratique par la Commission européenne en 2013, et a fait l'objet d'une présentation aux autres Etats membres de l'UE ainsi qu'à l'OCDE.

Les principaux développements en lien avec les 4 axes du SBA sont détaillés ci-après.

Il convient également de mentionner la publication, fin décembre 2013, du décret relatif à la nouvelle Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI), qui permettra de rationaliser le paysage des acteurs d'appui et d'accompagnement des PME en matière de développement économique, numérique et d'innovation.

#### **Esprit d'entreprendre et soutien aux PME**

Le **programme Entrepreneuriat 3.15 (2014-2020)** a été validé et sa mise en œuvre (par l'AEI) a débuté. Celui-ci décline en 3 axes, 15 leviers pour faire émerger des générations entreprenantes et faire de la Wallonie une région intraprenante et entreprenante. Celui-ci se base sur le bilan et l'évaluation du programme 2007-2013 relatif à l'esprit d'entreprise mis en œuvre par l'ASE. Celui-ci a permis de toucher 180.000 étudiants dans l'enseignement secondaire et 4.900 enseignants, dans 414 établissements qui ont développé des actions ; 8 outils pédagogiques ont été diffusés. Dans l'enseignement supérieur, près de 47.000 étudiants ont été touchés par les différentes actions. L'étude « Global Entrepreneurship Monitor » indique une amélioration des résultats en Wallonie, puisqu'en 2011, 6,9 % de la population wallonne est impliquée dans un projet de création d'entreprise, contre 3,5 % en 2005. Les 3 axes du nouveau programme portent sur le soutien à l'éducation entrepreneuriale, l'investissement sur les prochains entrepreneurs et l'accroissement du passage à l'acte. Tout comme pour la période 2007-2013, celui-ci sera financé avec l'appui des Fonds structurels.

Il est par ailleurs prévu que l'AEI développe en 2014 une méthodologie de **mentorat** afin de soutenir la croissance des entreprises, sur base d'un benchmarking réalisé en France.



**L'accélérateur de start-ups** Nest'up mis en place dans le cadre de Creative Wallonia poursuit ses activités, qui seront développées via la création de nouveaux outils (un bâtiment d'hébergement, un « Lean fund », et un « lean reactor », ces éléments sont détaillés à la section 3.2. Par ailleurs, Activ'up, un nouvel **incubateur pour start-ups** en pré-amorçage a été lancé par Meusinvest. Il s'agit d'une structure d'accompagnement pour les entreprises à potentiel de croissance en phase de maturation. Le premier **accélérateur de croissance au féminin** – Féminin PME – a également été lancé en 2014.

Le dispositif « **juniors indépendants** », qui a bénéficié à plus de 1.200 jeunes à ce jour sera pérennisé. Celui-ci permet à des jeunes de 15 à 20 ans de réaliser un stage de 10 jours chez un indépendant ou une petite entreprise (pendant les congés scolaires).

Le dispositif Airbag visant à soutenir l'activité indépendante est élargi aux **diplômés de l'enseignement supérieur** (filière économique, commerciale ou de gestion) et aux **plus de 50 ans** ayant une expérience professionnelle de 3 ans ; le décret a été adopté en février 2014. A ce jour, 280 dossiers ont été acceptés depuis l'entrée en vigueur du dispositif en juin 2012.

Un nouveau décret sur les **structures d'accompagnement à l'auto-crédation d'emploi** (SAACE) a été adopté en février 2014. Celui-ci prévoit notamment de moduler la durée de l'accompagnement en fonction des besoins, en accompagnement en reprenariat, l'allongement de la durée d'agrément des SAACE. A ce jour, 12 structures sont agréées et ont permis de créer plus de 1.000 entreprises.

En matière de **transmission d'entreprises**, la SOWACESS a créé une nouvelle Plateforme « retail », qui se focalise sur les très petites entreprises. L'objectif est de réunir sur une même plateforme web les vendeurs et les acheteurs de manière à augmenter le nombre de transferts d'entreprises.

### **Internationalisation**

Sur base des recommandations de 2012, un **label « Entreprise exportatrice citoyenne »** a été lancé, visant à permettre aux PME et aux entreprises chevronnées à l'export de se rencontrer. 12 entreprises ont été labellisées en 2013 et 24 entreprises ont déjà été parrainées.

Par ailleurs, l'AWEX a organisé en décembre 2013 le premier « **Boostcamp Export** » en Wallonie. Le programme allie théorie et aspects pratiques du commerce international. A l'issue du boostcamp, chaque participant peut disposer d'un coach en partenariat international ainsi que d'un kit « export du débutant ». 4 nouvelles éditions sont prévues en 2014.

L'AWEX offre en outre 5 jours de **coaching** gratuits aux PME wallonnes pour les aider à s'internationaliser. 150 PME y ont déjà fait appel. 17 coaches sont agréés.

Enfin, une **Toolbox en partenariat pour le Brésil** a été mise à disposition des entreprises durant toute l'année 2013. Celle-ci propose aux PME un service complet, logistique et financier, pour les accompagner dans leur projet pour aborder le marché brésilien (coach en partenariat international, sélection de partenaires, organisation de BtoB et financement partiel de l'étude de faisabilité et du démarrage du partenariat). 108 entreprises ont fait appel à ce dispositif.



## Innovation

Sur base des recommandations de 2012, un appel à projets « **Living labs** » a été lancé en novembre 2013. 2 projets pilotes seront retenus dans les thèmes e-health et Open domain ; la phase pilote d'étendra sur 2 ans.

Par ailleurs, un **Quizz Innovation** a été développé, permettant d'orienter les PME vers les sources de financement ou les aides publiques adaptées à leur projet.

Enfin, un nouveau dispositif de **diagnostic innovation** a été lancé à l'automne 2013. Celui-ci permet aux entreprises de recourir à un consultant spécialiste en innovation créative.

## Financement

Belfius et la Caisse d'investissement de Wallonie ont conclu en octobre 2013 un pré-accord de partenariat. Elles apportent chacune 35 millions à un fonds, géré par la banque et qui accordera des prêts aux PME wallonnes.

En outre, la préparation de la **régionalisation du Fonds de participation** au 1<sup>er</sup> juillet 2014 est finalisée, et la Sowalfin est en mesure de reprendre l'activité. L'AEI assurera en outre une mission d'accompagnement des projets.

La SOFIPOLE, l'outil financier spécialisé de la politique des pôles de compétitivité, pourra octroyer des financements aux **spin-offs** qui participent à des levées de fonds très importantes. Elle pourra octroyer des fonds à hauteur de 5 millions € par dossier, avec la participation d'un partenaire privé. Comme indiqué plus haut, le projet Nest'up va être complété par un fond rassemblant une quinzaine d'investisseurs institutionnels et privés.

Par ailleurs, les fonds mis à disposition des Investis ont été renforcés, de même que les moyens de la SRIW en vue d'assurer la participation de la Wallonie dans des fonds ou des fonds de fonds de private equity. Suite aux conclusions du Parlement des PME 2012 et du Groupe de Haut niveau sur le Financement qui a été organisé en février 2013, la Sowalfin travaille à la mise en place d'une plate forme de mise en relation entre entreprises et investisseurs de tous types. Un Groupe de travail associant le monde bancaire s'est réuni à plusieurs reprises. Les moyens de la SOGEPa ont également été augmentés à hauteur de 20 millions € en vue de consolider les entreprises qui rencontrent des difficultés dues à la crise.

Dans la continuité des actions actuellement menées, le développement d'instruments financiers performants à destination des PME, et notamment des PME innovantes, sera soutenu par le FEDER au cours de la programmation 2014-2020.

### **4.3. Simplification administrative**

Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont poursuivi leur travaux de **mise en œuvre de leurs plans de simplification administrative, et approfondi leur collaboration**. En juillet 2013, les parlements ont approuvé définitivement la mise en place d'une initiative commune aux deux entités en matière de partage de données (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014). Par ailleurs un accord est intervenu en juillet 2013 sur l'accord de coopération (Wallonie/FWB/COCOF) instaurant un Comité francophone de coordination des politiques de simplification administrative et d'e-Gouvernement. Celui-ci aura pour mission de travailler à davantage de transversalité et d'efficacité des politiques de simplification administrative et d'e-Gouvernement. Il veillera également à organiser un



échange de bonnes pratiques entre les différentes entités et pourra suggérer la mise en œuvre de projets communs.

En décembre 2013, le Gouvernement a approuvé la mise en place de l'Espace personnel et professionnel pour la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles, et la Communauté germanophone pour faciliter et simplifier les formalités électroniques des usagers des services publics (guichet électronique unique). Enfin, différents projets ont fait l'objet d'une approbation en 3<sup>ème</sup> lecture en février 2014 : création de la première banque de données de sources authentiques wallonnes – le cadastre de l'emploi non marchand en Wallonie, et le projet de cadre décretaal relatif aux communications par voie électronique entre les usagers et autorités publiques.

Le nouveau **Code de développement territorial** adopté en 3<sup>ème</sup> lecture en janvier 2014 (vote par le Parlement prévu en mars) a pour objectif de garantir la cohérence, la praticabilité, la lisibilité, la stabilité et la sécurité juridique en matière d'aménagement du territoire. Celui-ci permettra une simplification des démarches et des procédures et instaure des délais de rigueur. Par ailleurs, sur le modèle flamand, le Gouvernement wallon a également adopté en janvier 2014 le décret créant le **Conseil du contentieux administratif** appelé à statuer en lieu et place du Conseil d'Etat sur les recours formés contre les permis d'urbanisme, d'urbanisation, d'environnement et uniques. L'objectif est d'accélérer les procédures au contentieux ainsi que de renforcer l'efficacité des processus de mise en conformité des actes pour lesquels une irrégularité a été constatée.

En matière de **délais de paiement**, les paiements par comptable extraordinaire au niveau du Service Public de Wallonie (qui représentent plus de 50 % du volume traité) ont été exécutés pour les 3 premiers trimestres 2013 en moyenne en 25 jours à dater de l'émission de la facture (contre 36 en 2012, 55 en 2010), l'objectif est donc atteint. Les délais moyens de paiement des factures par voie d'ordonnance concernent des montants plus élevés. Pour les 3 premiers trimestres 2013, ces paiements ont été exécutés en moyenne en 44 jours à dater de l'émission de la facture (contre 65 en 2012 et 148 en 2010) et sont en baisse significative. Le marché public pour réduire les délais de paiement au niveau des pouvoirs locaux selon la même logique que celle appliquée au SPW a été lancé en janvier 2014.

**L'optimisation de la gestion des aides octroyées** en matière de R&D est en cours, une première phase de résultats est attendue pour fin 2014, et elle devrait être pleinement opérationnelle pour fin 2016. Il s'agit d'assurer la gestion intégrée et informatisée des parties techniques, administratives et financières des aides à la recherche et des pôles de compétitivité, permettant d'assurer la traçabilité des aides. Le budget prévu est de 3,856 millions € sur la période 2013-2016. Un plan de simplification de la procédure de paiement des incitants financiers à l'internationalisation est également mis en place.

Enfin, la première phase pilote destinée à évaluer la faisabilité technique et opérationnelle des **processus dématérialisés relatifs au permis d'environnement** est en cours et devrait se terminer fin 2014. Au terme de l'évaluation prévue fin 2014, la dématérialisation se poursuivra pour d'autres actes administratifs : le permis avec plan et le permis unique.

#### **4.4. Fonds structurels et d'investissement**

La **programmation 2007-2013** des Fonds structurels s'achève, et la Wallonie présente un taux d'engagement proche de 100 %. En termes de bilan, relevons que près de 1.600 entreprises ont été soutenues dans leurs projets d'investissement pour plus d'1,5 milliard



d'investissement, donnant lieu à plus de 7.000 créations d'emplois. Près de 15.000 chèques technologiques ont été délivrés au bénéfice des PME. Par ailleurs, 140.000 personnes ont bénéficié d'actions cofinancées par le FSE, avec un nombre cumulé de mises à l'emploi de près de 29.000 personnes.

Pour la **programmation 2014-2020**, 4 provinces wallonnes sont reconnues comme régions en transition (Hainaut, Liège, Namur, Luxembourg), le Brabant Wallon relevant de la catégorie des régions les plus développées. Par ailleurs, les provinces de Hainaut et de Liège sont éligibles au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes.

L'accord de Partenariat et les Programmes opérationnels seront envoyés officiellement à la Commission d'ici avril 2014. Les programmes ont été approuvés par le Gouvernement en 2<sup>ème</sup> lecture fin février. Ceux-ci ont fait l'objet d'une consultation des partenaires, d'une évaluation environnementale et d'une évaluation ex ante. Afin d'anticiper sur le processus de décision quant à ces programmes, le Gouvernement procède aux premières étapes en vue de leur mise en œuvre opérationnelle ; ainsi, un premier appel à projets a été lancé en mars 2014 et la Task force indépendante qui sera chargée de la sélection des projets sera mise en place.

La stratégie définie pour cette nouvelle programmation s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente, tout en tenant compte des résultats d'évaluation, ainsi que des orientations européennes, et notamment de la nécessaire articulation avec le PNR. Dans cette perspective, la mobilisation des fonds européens viendra amplifier et compléter les politiques menées au niveau wallon, en lien avec le Plan Marshall 2022. Afin de maximiser les effets de levier et d'éviter la dilution des moyens limités, une concentration à la fois thématique et spatiale s'impose en capitalisant sur le concept de portefeuille de projets et en intensifiant les synergies entre partenaires. La concentration thématique visera à avancer sur la voie de la réalisation des objectifs de la Stratégie Europe 2020 vers une économie intelligente, durable et inclusive. Le ciblage géographique privilégiera les zones urbaines marquées par le déclin industriel et les plus affectées par les phénomènes d'exclusion sociale et la dégradation de leur environnement urbain ainsi que sur les pôles urbains transfrontaliers.

L'amélioration de la compétitivité des PME, le développement de la recherche et de l'innovation, le redéploiement des pôles urbains ainsi que l'efficacité des ressources et l'amélioration du bilan carbone sont les changements attendus grâce à la contribution du FEDER, dans une perspective plus globale d'augmentation de la croissance et de l'emploi en Wallonie. Il s'agira notamment de favoriser une densification et une diversification du tissu des PME et une meilleure productivité du travail, notamment via des mesures de soutien à l'investissement et d'accès au financement, en particulier en matière de R&D et d'innovation, le développement de services d'accompagnement et de soutien à la croissance, à l'innovation et à la créativité, avec un accent renforcé sur la commercialisation et la valorisation des résultats de la recherche. Cette stratégie s'inscrira dans une logique d'approfondissement de la stratégie de spécialisation intelligente de la Région. Par ailleurs, la transition vers une économie bas-carbone sera intégrée de manière transversale dans les actions.

Le FSE apportera un investissement complémentaire aux stratégies existantes. D'une part, il s'agira d'apporter les compétences utiles au développement d'une économie innovante et performante dans une optique de formation tout au long de la vie. D'autre part, eu égard au faible niveau de qualification d'une partie importante des chômeurs, un dispositif d'insertion et d'accompagnement sera développé en faveur de publics discriminés, de personnes défavorisées ou les plus éloignées du marché du travail, dans un objectif d'inclusion sociale. Enfin, une initiative transversale en faveur de la jeunesse sera développée afin de répondre à



la problématique du décrochage scolaire. Il s'agira de faciliter la coopération entre les établissements d'enseignement et d'encourager la culture d'apprentissage tout au long de la vie, notamment en investissant dans l'école de la seconde chance ainsi que dans des initiatives professionnelles pour les jeunes dans le cadre d'une politique globale destinée à lutter contre le décrochage scolaire. Seront visés par ces initiatives en particulier les jeunes déscolarisés issus de l'immigration, et elles engloberont des mesures de prévention, d'intervention précoce et de compensation.